

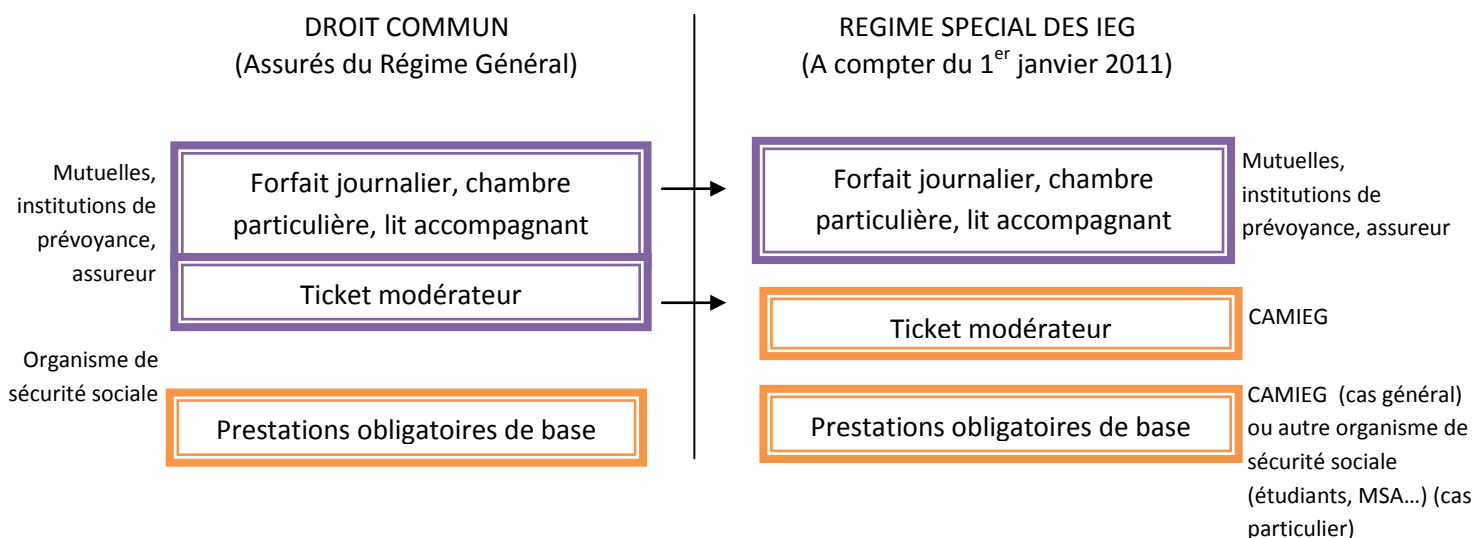
MUTIEG R ASSO

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ASSURE EN CAS D'HOSPITALISATION

La particularité du Régime spécial d'assurance maladie et maternité des Industries Electriques et Gazières nous amène à vous apporter les précisions suivantes pour bénéficier du Tiers Payant (absence d'avance de frais) en cas d'hospitalisation.

Ces indications entreront en application à compter du **1^{er} janvier 2011**.

Prestations « hospitalisation » en tiers payant :



N° de fax à utiliser en cas de problème : 01.58.05.10.45

Cas général : la personne hospitalisée est gérée :

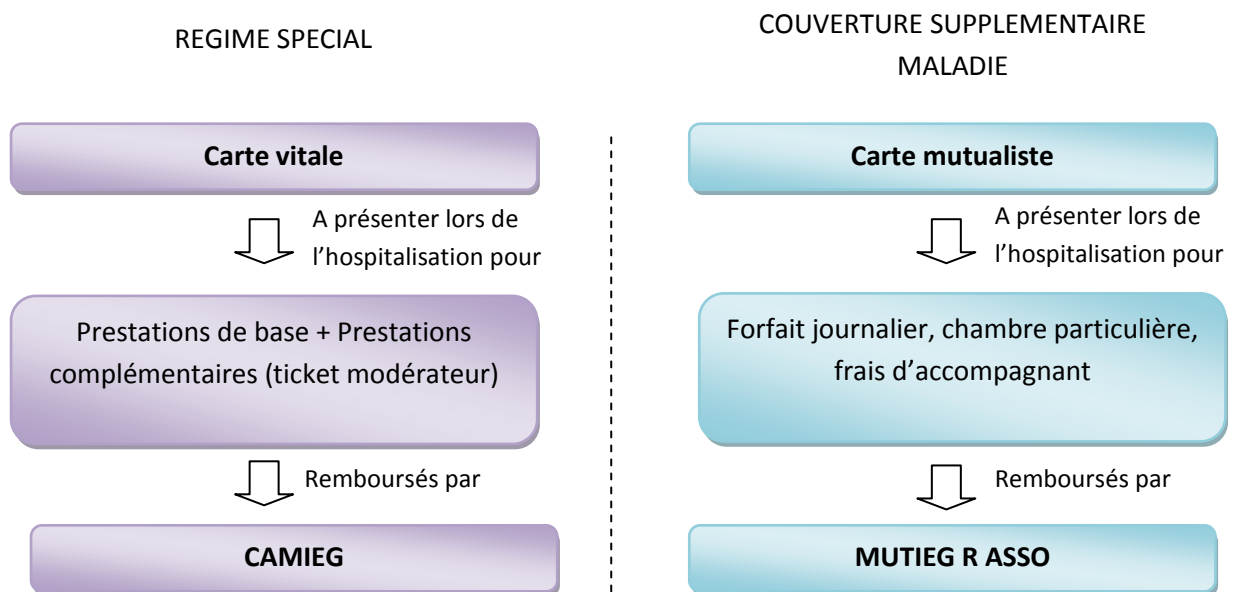
- par la **CAMIEG** pour les prestations obligatoires de base et complémentaires (ticket modérateur) du régime spécial des IEG
- par **MUTIEG A ASSO** pour la Couverture supplémentaire maladie (CSM)

Dans cette situation, la personne hospitalisée doit :

1) Présenter sa carte Vitale mentionnant ses droits, au bureau des admissions de l'établissement hospitalier : la CAMIEG rembourse à l'établissement hospitalier les prestations obligatoires de base et le ticket modérateur.

2) Présenter sa carte mutualiste reçue de MUTIEG R ASSO mentionnant ses droits, au bureau des admissions de l'établissement hospitalier : celle-ci indique le remboursement du forfait journalier, de la chambre particulière et des frais d'accompagnant, qui sont remboursables à l'établissement hospitalier.

Schéma récapitulatif :



Cas particulier : la personne hospitalisée est gérée :

- par un organisme de sécurité sociale, autre que la CAMIEG, pour les prestations obligatoires de base

- par la CAMIEG pour les prestations complémentaires (ticket modérateur)

- par MUTIEG R ASSO pour la Couverture supplémentaire maladie (CSM)

Ex : situation des étudiants, assurés MSA, certains conjoints...

Dans cette situation, la personne hospitalisée doit :

1) Présenter sa carte Vitale mentionnant ses droits, au bureau des admissions de l'établissement hospitalier : l'organisme de sécurité Sociale rembourse à l'établissement hospitalier les prestations obligatoires de base.

2) Présenter son attestation papier d'ouverture des droits aux prestations complémentaires, fournie par la CAMIEG, au bureau des admissions de l'établissement hospitalier : la CAMIEG rembourse à l'établissement hospitalier le ticket modérateur.

3) Présenter sa carte mutualiste reçue de MUTIEG R ASSO mentionnant ses droits, au bureau des admissions de l'établissement hospitalier : celle-ci indique le remboursement du forfait journalier, de la chambre particulière et des frais d'accompagnant, qui sont remboursables à l'établissement hospitalier.

Schéma récapitulatif :

